



LE 4 FÉVRIER 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 4 février 2019 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

8853-040219 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis janvier 2019
- . Rapport budgétaire janvier 2019

8854-040219 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JANVIER 2019**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019.

8855-040219 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1900114 à 1900123	92 319,49 \$
Journal des chèques 1900124 à 1900158	114 148,15 \$
Journal des chèques 1900159 à 1900160	1 389,48 \$
Journal des chèques 1900161 à 1900169	60 152,31 \$

8856-040219 **APPROBATION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'approuver le budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré. La quote-part de la Ville représente la somme de 72 564 \$.

8857-040219 **AMÉLIE SIMARD – DEMANDE DE COMMANDITE**

Attendu la demande d'aide financière déposée par Amélie Simard dans le cadre de ses nombreuses compétitions en vélo de montagne;

Attendu que la Ville est fière d'encourager ses athlètes dans l'atteinte de leur objectif;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de verser à Amélie Simard la somme de 500,00 \$ à titre d'aide financière pour l'année 2019.

8858-040219 **MANDAT À LEFRANÇOIS ARPENTEURS GÉOMÈTRES AFIN DE PRÉPARER UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR CRÉER UNE RÉSERVE À DES FINS PUBLIQUES LE LONG DU CHEMIN DE FER**

ATTENDU que le conseil municipal a décidé de prévoir un accès à un éventuel pont pour relier les 2 parcs industriels dans l'emprise de la voie ferrée propriété de Chemin de fer Charlevoix;

ATTENDU qu'après discussion avec les représentants de Chemin de fer Charlevoix, ces derniers sont d'accord pour consentir un bail à la Ville pour une voie d'accès à un pont;

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir une plus grande emprise dans le but d'assurer un dégagement suffisant pour la construction d'une rue publique le long de la voie ferrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- a) de nommer la firme « Lefrançois arpenteurs géomètres » afin de préparer tous les documents nécessaires à une opération cadastrale devant créer un lot d'une largeur de 5 mètres, le long de la voie ferrée (lot 3 681 033) à partir du lot 6 264 188, pour une réserve à des fins publiques, le tout suivant l'offre de services du 30 janvier 2019 au montant de 850 \$ plus les taxes;
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

8859-040219 **VENTE D'UN TERRAIN À UNICO À PARTIR DU LOT 6 264 188**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) de vendre, sans garantie légale, à la compagnie UNICO INC. ou à toute compagnie apparentée, un terrain à partir du lot 6 264 188 situé dans le parc industriel, au coût de 1,65 \$ le pied carré aux conditions suivantes :
 - i. à la construction d'un bâtiment sur le terrain ci-haut décrit dans les douze (12) mois suivant la pose des services d'aqueduc et d'égout dans la rue Industrielle en front du terrain, à défaut de quoi, l'acheteur s'engage à revendre, ledit terrain à la Ville au prix payé moins 5%, à titre de dommage et préjudice causés à la Ville;
 - ii. les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acheteur;
 - iii. l'acheteur s'engage à respecter toute la réglementation de la Ville en matière d'urbanisme et toutes autres lois régissant le type d'entreprise qu'il compte exploiter;
 - iv. la transaction notariée devra être conclue dans un délai de 60 jours à compter de la présente;
 - v. l'acheteur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en ce qui a trait au bruit sur le voisinage résidentiel. La construction d'un mur coupe-son sera envisagée, si nécessaire.
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8860-040219 **CLUB OPTIMISTE CÔTE-DE-BEAUPRÉ – SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'acheter 10 cartes pour le souper-bénéfice qui se tiendra le 2 mars au coût de 25 \$ par personne.

8861-040219 **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie » c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, Mme Sylvie Boucher et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

8862-040219 **VENTE TERRAIN CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) de vendre le terrain du chemin de la Rivière connu comme étant le lot 3 681 202;
- b) de donner mandat à M. Jasmin Fortin de la firme Re/Max;
- c) d'autoriser Mme Johanne Gagnon, greffière ou M. Roch Lemieux, directeur général à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8863-040219

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –
RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE 31-H (REFUSÉ)**

ATTENDU que 9322-0507 Québec Inc., représentée par Tommy Ouellet, un des copropriétaires des immeubles à condo localisés à la fin de la rue cul-de-sac de la rue des Glaciers, a déposé une demande pour modifier le règlement de zonage 1192, afin qu'il soit autorisé les résidences de tourisme dans la zone 31-H située dans le projet domiciliaire Les Coteaux Mont Ste-Anne;

ATTENDU que l'arrivée de plate-forme de location courte durée comme Airbnb permet aux citoyens de mettre à profit leur lieu de résidence ou de logement ce qui fait en sorte que ces citoyens deviennent des aubergistes;

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme de la Ville de Beaupré, plus particulièrement par son règlement de zonage, autorise l'usage « résidence de tourisme » dans les secteurs où l'hôtellerie est permise et que ces secteurs correspondent au territoire du Mont Ste-Anne et au plateau autour du Mon Ste-Anne, soit les secteurs de la rue Dupont et de la rue du Plateau, Jardin des Neiges, Villas Mont Ste-Anne, au Pied-du-Mont, Faubourg de la Crête, Val-des-Neiges et Chalets Mont Ste-Anne;

ATTENDU que la location de courte durée consiste à offrir publiquement en location de façon régulière, une à plusieurs unités d'hébergement, contre rémunération, pour une période de 31 jours ou moins, à des touristes

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que ce type d'hébergement soulève des inégalités, car il constitue une activité commerciale, généralement non permise dans des zones où les usages sont de type « résidentiel » de basse densité et plus particulièrement dans le secteur de ce projet domiciliaire constitué de résidents permanents et de jeunes familles;

ATTENDU que les membres du comité sont d'avis que la location courte durée puisse entraîner un mouvement de population inhabituel de nature à troubler la quiétude des résidents permanents de ce secteur, sans compter les nuisances de bruit, d'odeur, de déchet et de sécurité;

ATTENDU que les membres du comité sont d'avis que cette activité ne concorde pas avec la vocation de ce secteur résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de refuser la demande et de maintenir le statu quo, soit de ne pas modifier le règlement de zonage pour autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone 31-H.

8864-040219 **ENSEIGNE – BEAUPRÉ EXCAVATION (25 RUE DE LA DISTILLERIE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'entreprise Beaupré excavation, M. Éric Talbot, a déposé des images pour une demande de permis pour l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 mètres calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360) sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'enseigne suivant les images déposées.

Que l'aménagement paysager prévu à la base de l'enseigne devra être réalisé au plus tard le 15 juin 2019.

8865-040219 **MODIFICATION DE L'ENSEIGNE – BAR LAITIER CHEZ BOLDOC (10965, BOUL. STE-ANNE)**

ATTENDU que le propriétaire du Bar laitier chez Bolduc, M. Rémy Bolduc, a déposé des images pour une demande de permis pour modifier l'enseigne détachée du bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 mètres calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360) sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet d'enseigne suivant les images déposées.

8866-040219 **PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE – 11 174, AVE ROYALE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11174, avenue Royale

a déposé des plans et une photo pour une demande de permis pour modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal;

ATTENDU que le propriétaire transforme l'immeuble commercial (ancienne caisse) en un immeuble de 8 logements;

ATTENDU que les travaux consistent à enlever des fenêtres et les remplacer par des portes, à ajouter deux escaliers en façade principale et à déplacer l'escalier situé à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que toute intervention sur le bâtiment principal doit maintenir le caractère du bâtiment et les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux projetés répondent aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de rénovation suivant les plans, la photo et la description des travaux proposés.

8867-040219

PIGNONS-SUR-MONT PHASE III – MODIFICATION AU PLAN DE LOTISSEMENT (RUE BOUSQUET)

ATTENDU que Construction et rénovation Claude Martin, propriétaire des lots 5 429 232 à 5 429 239 situés sur la rue Bousquet à l'intersection de la rue des Pignons a fait préparer par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau un nouveau plan parcellaire, minute 14066 en date du 10 janvier 2019, modifiant le projet d'implantation de cette copropriété afin de remplacer les 7 unités prévues, soit une série de 3 unités en rangée et 2 séries de 2 unités en jumelée par la création de 6 unités résidentielles unifamiliales isolées et tenues en copropriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan cadastral parcellaire proposé remplit les conditions requises à son acceptation conformément à l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1190 et le projet est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau, de sa minute 14066 en date du 10 janvier 2019;

Que Construction et rénovation Claude Martin devra communiquer avec Hydro-Québec pour le prolongement, le cas échéant, du filage pour les branchements électriques.

Qu'une entrée de services devra être installée, aux frais du propriétaire, sur la rue des Pignons pour desservir le lot projeté 6 296 003.

Que la borne-fontaine située sur la rue Bousquet demeurera à l'endroit déjà installée.

8868-040219 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (44, RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que Construction et rénovation Claude Martin, propriétaire de l'immeuble du lot projeté 6 296 002 a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'une première unité résidentielle unifamiliale isolée qui sera tenue en copropriété et qui sera désigné comme étant le 44, rue Bousquet;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que la construction projetée répond aux objectifs et aux critères énoncés, alors que l'architecture proposée permet son intégration dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés.

8869-040219 **PROJET DE RÈGLEMENT 1240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1189 SUR LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU que la propriétaire du terrain situé sur le plateau de la rue Saint-Jean-Baptiste et adjacent au boulevard du Beau-Pré connu comme étant le lot 3 682 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, désire vendre sa propriété à un promoteur immobilier, mais que la vente est compromise, car le lot est situé en majeure partie dans un secteur prioritaire d'urbanisation et que la délimitation entre l'aire prioritaire et la réserve urbaine s'est effectuée sans tenir compte de la limite latérale du lot et correspond à une superficie approximative de 2,87 hectares sur un total de 8,9 hectares;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une interversion d'une partie du terrain située en réserve d'urbanisation pour la rendre en secteur prioritaire afin de corriger une erreur lors de l'élaboration des périmètres urbains pour que la limite de zone prioritaire coïncide avec la ligne latérale dudit lot;

ATTENDU que ledit lot est situé en bordure d'une rue publique et qu'un projet domiciliaire permettrait de consolider le développement du secteur et de rentabiliser les infrastructures existantes;

ATTENDU qu'une municipalité, conformément à l'article 3.1.1.3.2 du schéma d'aménagement et de développement durable numéro 184 de la MRC de La Côte-de-Beaupré, peut initier une demande pour l'intervention de terrains entre un secteur prioritaire d'urbanisation et une réserve

d'urbanisation régionale suivant le dépôt d'une résolution qui accompagnera le projet de règlement;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du projet de règlement préparé par le service de l'urbanisme ayant pour objet de modifier le Règlement 1189 sur le plan d'urbanisme pour modifier le plan de l'annexe 2 afin d'ajuster la limite de la réserve d'urbanisation afin qu'elle coïncide avec la ligne latérale du terrain connu comme étant le lot 3 682 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency et ainsi soustraire une superficie approximative de 2,87 hectares de la réserve urbaine et agrandir d'une superficie équivalente la réserve urbaine comprise sous l'emprise des lignes de transport électrique de 750 kV, soit un secteur peu propice au développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement 1189 sur le plan d'urbanisme.

8870-040219 **PROJET DE RÈGLEMENT 1241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1192 - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 184.4 DE LA MRC ET AUTRES MODIFICATIONS**

ATTENDU que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le Règlement 184.4 ayant pour effet de modifier le Règlement no.27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements, visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la Ville doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du schéma modifié, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour assurer la conformité au schéma modifié plus particulièrement pour autoriser l'affichage sur les abribus sous certaines conditions et qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'adapter certaines règles d'urbanisme aux réalités de la Ville de Beaupré;

ATTENDU que la propriétaire du terrain situé sur le plateau de la rue Saint-Jean-Baptiste et adjacent au boulevard du Beau-Pré connu comme étant le lot 3 682 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, désire vendre sa propriété à un promoteur immobilier, mais que la vente est compromise, car le lot est situé en majeure partie dans un secteur prioritaire d'urbanisation et que la délimitation entre l'aire prioritaire et la réserve urbaine s'est effectuée sans tenir compte de la limite latérale du lot et correspond à une superficie approximative de 2,87 hectares sur un total de 8,9 hectares;

ATTENDU qu'il a lieu de procéder à une interversion d'une partie du terrain située en réserve d'urbanisation pour la rendre en secteur prioritaire afin de corriger une erreur lors de l'élaboration des périmètres urbains pour que la limite de zone prioritaire coïncide avec la ligne latérale dudit lot;

ATTENDU que ledit lot est situé en bordure d'une rue publique et qu'un projet domiciliaire permettrait de consolider le développement du secteur et de rentabiliser les infrastructures existantes;

ATTENDU qu'une municipalité, conformément à l'article 3.1.1.3.2 du schéma d'aménagement et de développement durable numéro 184 de la MRC de La Côte-de-Beaupré, peut initier une demande pour l'interversion de terrains entre un secteur prioritaire d'urbanisation et une réserve d'urbanisation régionale suivant le dépôt d'une résolution qui accompagnera le projet de règlement;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du projet de règlement préparé par le service de l'urbanisme ayant pour objet de modifier le Règlement 1192 sur le zonage pour :

- *Ajuster la limite de zone pour la zone 8-H à même la zone 29-H afin qu'elle coïncide avec la ligne latérale du terrain conformément à l'article 19 et ainsi extraire une superficie approximative de 2,87 hectares de la réserve urbaine comprise dans la zone 29-H et agrandir la réserve urbaine située dans la zone 46-P-2 d'une superficie équivalente;*
- *Modifier l'article 125 afin de préciser les normes générales d'implantation d'un bâtiment accessoire situé dans une cour avant secondaire;*
- *Modifier le paragraphe 1^o a) « Autres usages » du tableau 1 de l'article 128 afin de spécifier que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant peut être de 2 m dans le cas où elle est située au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite dans la zone concernée;*
- *Modifier l'article 190 afin d'autoriser l'affichage sur un abribus sous certaines conditions;*
- *Modifier la définition « Infrastructure d'utilité publique » au chapitre 19 « INDEX TERMINOLOGIQUE»;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage.

8871-040219

PROJET DE RÈGLEMENT 1242 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1196 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AFFICHAGE ABRIBUS ET AUTRES MODIFICATIONS

ATTENDU que la MRC de La Côte-de-Beaupré adopté le Règlement 184.4 ayant pour effet de modifier le Règlement no.27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements, visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la Ville doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du schéma modifié, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer la conformité au schéma modifié plus particulièrement pour assujettir l'affichage sur les abribus à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il y a

lieu de modifier ce règlement afin d'adapter certaines règles d'urbanisme aux réalités de la Ville de Beaupré;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du projet de règlement préparé par le service de l'urbanisme ayant pour objet de modifier le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour:

- *Modifier le paragraphe 4^o de l'article 111 relativement aux types d'enseignes assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter une enseigne d'identification ou une enseigne commerciale dans une zone à dominante industrielle;*
- *Modifier le paragraphe 5^o de l'article 111 relativement aux types d'enseignes assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de préciser que ce sont les enseignes « commerciales » qui sont assujetties le long des corridors des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360);*
- *Modifier l'article 111 afin d'assujettir à un plan d'implantation et d'intégration architecturale les enseignes apposées sur un abribus;*
- *Modifier l'article 114 relativement aux critères d'évaluation afin d'ajouter des critères supplémentaires pour l'affichage sur les abribus;*
- *Modifier le PIIA applicable aux zones situées au flanc sud-ouest de la Station Mont Ste-Anne, soit les zones 47-H, 50-H, 51-H, 52-H et 53-H ainsi qu'au PIIA applicable au projet résidentiel Domaine de la Seigneurie de Beaupré, soit la zone 43-H afin d'ajouter comme matériau de finition extérieure tout autre matériau respectant l'objectif d'harmonisation approuvé par le conseil municipal;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

8872-040219 **AUGMENTATION DU BUDGET 2019 DU LEVQ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'augmenter le budget 2019 du LEVQ de 32 900 \$.

8873-040219 **EMBAUCHE COORDONNATRICES CAMP D'ÉTÉ 2019**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires suivant la politique salariale en vigueur :

Mireille Cloutier Tremblay, coordonnatrice	échelon 4
Sabrina Paré, coordonnatrice adjointe	échelon 3
Camille Gosselin, coordonnatrice adjointe	échelon 1

8874-040219 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES AVANCEMENTS DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement

d'adopter le rapport annuel sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques tel que produit en annexe sous la cote 040219-01.

8875-040219 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1240**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 1240 modifiant le Règlement 1189 sur le plan d'urbanisme pour:

- Modifier le plan de l'annexe 2 afin d'ajuster la limite de la réserve d'urbanisation afin qu'elle coïncide avec la ligne latérale du terrain connu comme étant le lot 3 682 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency et ainsi soustraire une superficie approximative de 2,87 hectares de la réserve urbaine et agrandir d'une superficie équivalente la réserve urbaine comprise sous l'emprise des lignes de transport électrique de 750 kV, soit un secteur peu propice au développement.

Un projet de ce règlement a été présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et aucune question n'a été posée.

8876-040219 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 42.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe